

## ARRETE N°59\_2023A

portant délégation de signature à Monsieur Paul BOULVRAIS,  
Vice-président chargé des affaires juridiques et du service des assemblées,  
pour les bons de commande, documents comptables et financiers  
dans le cadre des recours contentieux numéros 2304107, 2304148, 2304150 et 2304151

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul BOULVRAIS, en tant que Vice-président, par le conseil de communauté du 11 juillet 2020,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n° 164\_2023DP du 4 septembre 2023 emportant mandat au Cabinet BOUYSSOU et associés afin d'ester en justice,

Considérant la nécessité d'assurer le déport du président dans ce dossier,

### Arrête :

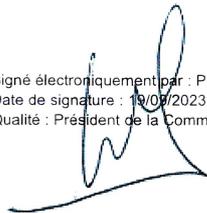
#### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques et du service des assemblées, pour procéder à la signature des documents comptables et financiers, bons de commande notamment, inhérents à la prestation du cabinet Bouyssou et associés afin d'ester en justice de représenter et défendre l'établissement public de coopération intercommunale quant aux recours numéros 2304107, 2304148, 2304150 et 2304151 auprès du tribunal administratif de Toulouse.

#### Article 2

Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques et du service des assemblées, et, la Directrice générale des services sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,

  
Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 19/09/2023  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

  
**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides  
Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 SEP. 2023

Publication - Mise en ligne le 21 SEP. 2023 et/ou Notification le